

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 16

Absents : 10

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 6

Votants : 23

- dont « pour » : 23

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 6 septembre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, BALLADUR Clarisse (*quitte la séance après la question n°23*), JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra (*arrivée après la question n°12*), DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel (*quitte la séance après la question n°23*), MARTIN Jacques (*quitte la séance après la question n°20*), PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel et REYNAUD Frédéric.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence *ayant donné pouvoir* à Mme BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne *ayant donné pouvoir* à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, REYNAUD Sandra *ayant donné pouvoir* à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène *pour les questions n°1 à n°12*, MM. BARNEAUD Christophe *ayant donné pouvoir* à Mme OKROGLIC Dominique, OLIVERO Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*, FORTOUL Jacques *ayant donné pouvoir* à M. PELLOUX Jacques, CAPEL Denis *ayant donné pouvoir* à M. TRON Jean-Michel et GASTON Arnaud *ayant donné pouvoir* à Mme JACQUES Elisabeth.

ABSENTS : Mme MATTERA Wendy, MM. FRANQUEBALME Jean-Pierre et ISOARD Bernard.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé.

N° ordre : 16

Délibération n°2023/133

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE DIRECTEUR-TRICE DU PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LA CCVUSP.

Le conseil de communauté,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la nécessité de restructurer les services de la CCVUSP en créant un « pôle développement territorial » qui regroupe le service « développement économique et forêt », le service « contractualisation et soutien aux grands projets », le service « planification stratégique » et le service « tourisme » ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent de recruter un(e) directeur-trice de pôle afin de diriger, coordonner et animer le pôle développement territorial susvisé ;

La Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de **directeur-trice du pôle développement territorial** à temps complet, sur une durée hebdomadaire de **35 heures**, à compter du **1^{er} novembre 2023**, dont les missions principales seraient les suivantes :

- Direction, coordination et pilotage du pôle développement territorial (5 agents) ;
- Définition des orientations stratégiques en collaboration avec les élus et la direction générale des services ;
- Organisation et animation des commissions thématiques et comités de pilotage ;
- Coordination stratégique des politiques contractuelles ;
- Pilotage du développement économique et de la filière bois-forêt ;
- Suivi des politiques « tourisme » et « stations de montagne » ;
- Responsable de l'ingénierie financière et soutien au pilotage des grands projets de la collectivité ;
- Référent planification stratégique : mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et soutien à l'élaboration du projet de territoire.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie A** de **la filière administrative ou technique** au grade **d'attaché ou d'attaché principal, d'ingénieur ou d'ingénieur principal**.

En cas de recrutement infructueux de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale **d'un an**.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de **deux ans**, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction

publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de **trois ans**. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de **six ans**. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une **durée indéterminée**.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Niveau de formation supérieure : bac+5 Master ou diplôme d'école de commerce ou d'ingénieur avec spécialisation en développement territorial, aménagement du territoire, économie, finance, urbanisme, montagne, management, ...
- Indice de rémunération brut maximum correspondant au **6^{ème} échelon** du grade **d'attaché territorial principal (IB : 843)** + régime indemnitaire et supplément familial le cas échéant.

Sur proposition de la présidente,

Après délibéré,

- **ADOPTE** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à l'article L311-2 et L313-4 du CGFP.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent au chapitre 012 du budget principal de l'établissement.
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

